SEANCE DU 13 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le treize juin à neuf heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, MAURO, JEANDEL, COYEAUD, LOUP, BAGOT, Mmes BEGUE, PARAT, BOZON-PETRIER, DESPLANCHES, DAGUENEAU, BRUNOT, PARENT
Absent excusé : M. CHARLOT
M.CHARLOT a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN
Date de convocation : 09/06/2020
Secrétaire : A.M. DESPLANCHES

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020/028

Monsieur le Maire expose :
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Belleville-sur-Loire, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires , pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse

notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération n° 2020/029

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 2121-21,
Le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal (art. L 2121-22 du CGCT). Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, mais à main levée.
Dans les communes de + de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose :
- Que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit composée jusqu'à 7 membres,
- de procéder à la désignation des membres à main levée plutôt qu'au scrutin secret.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :
- à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,
- par 12 voix pour, 3 contre (P. Bagot, E. Loup, G. Parent) de fixer le nombre de membres à 7,
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, désigne les membres au sein de chaque commission selon le tableau ci-dessous.

FINANCES (budget, subventions aux associations)	B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE – D. BOUSSARD – H. PARAT – A.M. DESPLANCHES – D. CHARLOT

PERSONNEL COMMUNAL	B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE – D. BOUSSARD – H. PARAT – A.M. DESPLANCHES – D. CHARLOT P. BAGOT
SECURITE CIVILE (plans communaux de sauvegarde, inondation et nucléaire, cellule communale de crise)	B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE – D. BOUSSARD – H. PARAT – G. MAURO – A. JEANDEL – C. BOZON D. CHARLOT
COMMUNICATION (information, bulletin municipal, site internet, flash, réseaux sociaux etc…)	B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE - H. PARAT – A.M. DESPLANCHES – A. JEANDEL – C. BOZON – N. DAGUENEAU
ASSOCIATIONS SPORTIVES	B. VAN DER PUTTEN – A. JEANDEL – A. COYEAUD – M.A. BRUNOT E. LOUP
ASSOCIATIONS CULTURELLES	C. BEGUE – A. JEANDEL – N. DAGUENEAU – M.A. BRUNOT G. PARENT
COMMERCE, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME (camping inclus)	B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE – H. PARAT – A.M. DESPLANCHES – C. BOZON – M.A. BRUNOT
JEUNESSE (CENTRE DE LOISIRS)	C. BEGUE - H. PARAT – A. JEANDEL – A. COYEAUD – M.A. BRUNOT
AFFAIRES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	C. BEGUE – H. PARAT – M.A. BRUNOT – N. DAGUENEAU
RESTAURANT SCOLAIRE	C. BEGUE – H. PARAT – G. MAURO – A. COYEAUD – N. DAGUENEAU – M.A. BRUNOT
ANIMATION COMMUNALE (+ feu d'artifice)	C. BEGUE – H. PARAT – A. JEANDEL – M.A. BRUNOT
MOBILITE – TRANSPORT	B. VAN DER PUTTEN – H. PARAT – N. DAGUENEAU
SERVICES TECHNIQUES ET FLEURISSEMENT	D. BOUSSARD – H. PARAT – G. MAURO – A. JEANDEL – A. COYEAUD – N. DAGUENEAU
ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL	D. BOUSSARD – H. PARAT – C. BEGUE – M.A. BRUNOT – N. DAGUENEAU

BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX VOIRIE – MOBILIER URBAIN – ECLAIRAGE PUBLIC	C. BEGUE – C. BOZON – D. BOUSSARD – A.M. DESPLANCHES – D. CHARLOT – G. MAURO
DECHETS VERTS – ENCOMBRANTS	D. BOUSSARD – G. MAURO – C. BOZON – D. CHARLOT
CHASSE / PLAN D'EAU / PECHE	D. BOUSSARD – H. PARAT - G. MAURO – A. COYEAUD – N. DAGUENEAU
PLAN LOCAL D'URBANISME – HABITAT	C. BEGUE – A.M. DESPLANCHES – C. BOZON – D. CHARLOT
AGRICULTURE, CHEMINS, HYDRAULIQUE AGRICOLE, ENVIRONNEMENT	A.M. DESPLANCHES – C. BOZON – A. COYEAUD – D. CHARLOT – M.A. BRUNOT

M. Bagot rappelle que la commission développement économique n'a pas lieu d'être puisque la compétence revient à la CDC, M. Van der Putten répond que cette commission peut tout à fait s'intéresser au sujet, et porter des suggestions ou remarques à la CDC. P. Bagot répond ce n'est pas la même chose.

M. Loup fait la même remarque pour la commission Urbanisme. M. Van der Putten précise que le PLUI n'étant pas terminé, il propose de continuer à se préoccuper des questions s'y rapportant.

S'agissant de la commission sécurité (réserve communale) :

M. Bagot : qui va œuvré pour aller sur le terrain en cas de besoin ? il faut être prêt à l'instant. Vous décidez aujourd'hui alors qu'il aurait fallu désigner la commission le jour de l'installation du conseil.

M. Van der Putten propose de la supprimer considérant qu'il existe déjà une commission sécurité civile et que l'ensemble du conseil et des agents communaux peuvent se rendre disponible pour intervenir en cas de situation de crise ;

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DES COMMUNES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération n° 2020/030

Vu l'art. L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la représentation de chaque commune par des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux,

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués des syndicats.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :
à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, plutôt qu'au scrutin secret, à la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein de chaque structure intercommunale selon le tableau ci-dessous :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAYS SANCERRE SOLOGNE	Bruno VAN DER PUTTEN	Carole BEGUE
SIAEP Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable	Bruno VAN DER PUTTEN Denis BOUSSARD	Guido MAURO
SDE 18 - Syndicat Départemental d'Energie du Cher	Denis BOUSSARD	Guido MAURO
SIVOM LOIRE ET CANAL Syndicat Intercommunal de Défense des Intérêts des communes riveraines de la Loire et de son canal latéral	Denis BOUSSARD	Bruno VAN DER PUTTEN
SITS Syndicat de Transports Scolaires Sancerre-Léré	Héléna PARAT	Carole BEGUE
SIRVA Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents	(Elus volontaires) Bruno VAN DER PUTTEN	Guido MAURO
SMICTREM Léré-Sancerre-Vailly Syndicat Mixte Collecte et Traitement Résidus Ménagers	Denis BOUSSARD	Guido MAURO

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° 2020/031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après vote à main levée, l'assemblée désigne Bruno VAN DER PUTTEN correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Délibération n° 2020/032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est préconisé de nommer un correspondant « sécurité routière » parmi les membres du conseil municipal ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, désigne Denis BOUSSARD correspondant Sécurité routière, relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (Direction

Départementale des Territoires, Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations etc…).

CLI - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE BELLEVILLE SUR LOIRE

Délibération n° 2020/033

Désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune composant le PPI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLI chargée d'une mission générale de suivi, d'information, et de concertation en matière de sûreté nucléaire sur le site de Belleville.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Bruno VAN DER PUTTEN

- Carole BEGUE

ARCICEN - Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires

Délibération n° 2020/034

Désignation d'un représentant

Suite au renouvellement des conseils municipaux,
Vu l'adhésion de la commune à l'ARCICEN depuis le 1er janvier 2019,
Considérant que chaque collectivité adhérente est représentée par un élu désigné par l'assemblée délibérante, et à défaut le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée désigne Bruno VAN DER PUTTEN représentant de la commune de Belleville/Loire à l'ARCICEN.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Délibération n° 2020/035

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de constituer la commission d'appel d'offres ;
Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de – de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par délibération du conseil municipal, au scrutin de liste, et ce, pour la durée du mandat,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection au scrutin de liste, à main levée, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.
Membres titulaires :

Après avoir invité les listes à se faire connaitre, une seule liste est présentée ;
Après avoir procédé au vote, (votants : 15 – abstentions : 3 – exprimés : 12)
Est élue l'unique liste présentée ci-dessous :
- C. BEGUE
- D. BOUSSARD
- H. PARAT

Membres suppléants

Après avoir invité les listes à se faire connaitre, une seule liste est présentée ;
Après avoir procédé au vote, (votants : 15 – abstentions : 3 – exprimés : 12)
Est élue l'unique liste présentée ci-dessous :
- A.M. DESPLANCHES
- C. BOZON
- D. CHARLOT

LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE

Délibération n° 2020/036

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 instituant une commission de contrôle dans chaque commune (article L 19 I du Code Electoral), ayant pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale, et de contrôler à posteriori les décisions du maire, d'examiner les recours administratifs éventuels des électeurs,

Cette commission composée de conseillers municipaux est fixée selon le nombre d'habitants et le nombre de listes ayant obtenu des sièges lors des dernières élections municipales.

Deux listes ayant obtenu des sièges, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, puis 2 de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau.

Les élus membres de la commission de contrôle sont les suivants :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CHARLOT Daniel
DAGUENEAU Nelly
JEANDEL Antoine
2ème liste
LOUP Eric

BAGOT Patrick

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 2020/037

Désignation d'un délégué « élu »

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en tant que commune adhérente au CNAS, il convient de désigner un délégué « élu » en charge de la représenter, et qui aura pour mission d'assurer le relais entre cet organisme et les personnels bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : Bruno VAN DER PUTTEN.

COMITE TECHNIQUE

Délibération n° 2020/038

« Collège Elus »

Monsieur le Maire expose :

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et vu la délibération 2018/057 du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants élus au comité technique, Monsieur le Maire propose les trois membres titulaires, et trois suppléants ci-dessous, qui ont émis un avis favorable, pour composer le « collège élus » du comité technique.

Titulaires : B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE – H. PARAT

Suppléants : A.M. DESPLANCHES – A. JEANDEL – N. DAGUENEAU.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Délibération n° 2020/039

Monsieur le Maire expose :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des

agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et vu la délibération 2018/058 du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants élus au CHSCT, Monsieur le Maire propose les trois membres titulaires, et trois suppléants ci-dessous qui ont émis un avis favorable, pour composer le « collège élus » du CHSCT.

Titulaires : B. VAN DER PUTTEN – C. BEGUE – D. BOUSSARD

Suppléants : H. PARAT – G. MAURO - N. DAGUENEAU.

EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2020/040

Régie dotée de la seule autonomie financière - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Vu l'article R 2221 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
Suite au renouvellement général des conseils municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2016, portant sur le mode de gestion du centre aquatique des Presles, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,
Vu les statuts de cette régie approuvés par la délibération précitée,
Considérant que cette régie est administrée par un conseil d'exploitation, consulté sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de ladite régie,
Considérant que le conseil d'exploitation est désigné par le conseil municipal,

L'assemblée, après en avoir délibéré, désigne :

le conseil municipal de Belleville/Loire : conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique des Presles.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 2020/041

Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire expose :
Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Le CCAS est un établissement public administratif, régi, en application de l'article 123-7 par le Code de l'Action et des Familles qui n'est plus obligatoire depuis la loi « Notre » dans les communes de – de 1500 habitants, laissé à la libre appréciation du Conseil Municipal ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération, en plus du Maire Président de droit, le nombre de membres qui composera le conseil d'administration pour la durée du mandat, dans la limite de 8 au minimum, 16 au maximum, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée - de procéder à l'élection au scrutin de liste, à main levée, (sauf accord unanime contraire) – et de fixer à 12 membres (6 élus, 6 nommés) la composition du conseil d'administration.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte :

- le vote à main levée,
- par 12 voix pour, 3 contre, de fixer le nombre de membres à 12 (6 élus, 6 nommés).

Après avoir invité les listes à se faire connaitre, une seule liste est présentée ;
Après avoir procédé au vote, (votants : 15 – abstentions : 3 – exprimés : 12)
Est élue l'unique liste présentée ci-dessous :

- Carole BEGUE
- Helena PARAT
- Guido MAURO
- Marie-Ange BRUNOT
- Alexandre COYEAUD
- Nelly DAGUENEAU

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Avant de procéder à la fixation des indemnités, Monsieur Bagot pose plusieurs questions :

Le montant correspondant à l'indice brut terminal 1027

le détail du calcul de l'enveloppe globale mensuelle,

le montant net des indemnités versées ;

Il fait remarquer que l'augmentation des indemnités du maires et des adjoints entrainera une augmentation des charges au niveau du budget de 130 000 € ; il souhaiterait prendre connaissance des délégations des adjoints et des permanences ; M. Van der Putten répond que les informations lui seront communiquées lors de la prochaine séance.

Délibération n° 2020/042

Vu les articles L.2123-23 à L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixe les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020, issu de la loi du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'adjoint doit bénéficier d'une délégation de fonction et l'exercer effectivement,
Considérant que pour une commune de 1084 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

- Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,
- Considérant que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sachant que l'indemnité doit être comprise dans une enveloppe qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,
- Sur proposition de Monsieur le Maire de répartir l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus en pourcentage de l'IBTFP 1027, qui prendront effet à la prise de fonction, comme indiqué ci-dessous,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité les % suivants :

- - Maire : 51 % de l'IB 1027
- - 1er adjoint : 19.5 % de l'IB 1027
- - 2ème adjoint : 19.5 % de l'IB 1027
- - 3ème adjoint : 19.5 % de l'IB 1027
- - 4ème adjoint : 3.8 % de l'IB 1027
- - 7 conseillers municipaux de la liste « Vivons mieux Belleville » : 2.5 % de l'IB 1027.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2020/043

Projet de Convention de formation dans le cadre d'un stage pratique BAFD

Dans le cadre d'une formation BAFD suivie par un agent du service Education Enfance et Loisirs, et à la demande de la DDCSPP, il est demandé un deuxième stage pratique BAFD de 14 jours en dehors de son lieu d'exercice habituel.

Un projet de convention de formation définissant les modalités d'organisation avec le centre social Suzanne Colomb à Cosne sur Loire est présenté ; Ce stage se déroulera du lundi 6 au vendredi 24 juillet 2020.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Délibération n° 2020/044

Monsieur le Maire expose :
Un emploi a été crée sur la base juridique de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) afin de faire face aux mesures d'urgences à prendre pour faire face au Covid-19 et la mise en place des groupes 2C2S (dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme), dans le cadre de la reprise progressive des cours au sein du groupe scolaire.

Type de contrat :
Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
Temps de travail : 30/35ème
Date du contrat : 02 juin au 05 juillet 2020.
Fonction : animation
Grade : adjoint d'animation
Indice Brut : 350 ; Indice Majoré : 327

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte la création de cet emploi selon les conditions ci-dessus présentées, avec effet rétroactif.

Monsieur BAGOT remarque que la liste de M. Van der Putten critiquait les charges de personnel du pôle Jeunesse alors qu'il vient d'être crée un nouveau contrat ; M. Van der Putten répond qu'il s'agit d'une régularisation à postériori et qu'il s'agit d'une embauche qui a été faite sous son mandat.

EDUCATION

Délibération n° 2020/045

Dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2C2S)

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur.
Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) il est possible de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe. En signant une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale de leur département, les collectivités volontaires sont accompagnées par l'État pour organiser cet accueil. Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.
Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif et la mobilisation de personnel qualifié, un soutien financier est apporté aux collectivités signataire de la convention. (100 à 110 euros /jour et par groupe). La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de s'inscrire dans ce dispositif, qui s'applique pour la durée restante de la présente année scolaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant conclue avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 2020/046

1 - Tarifs accueil de loisirs

En prévision de l'organisation d'un ALSH durant l'été, il est proposé de fixer les tarifs en fonction des quotients familiaux ci-dessous, sachant que si des aides sont perçues par les familles (CAF, Conseil départemental, organismes sociaux, etc ..), elles seront déduites du coût et encaissées par la collectivité après l'ALSH.

Du lundi 06 juillet au vendredi 14 août 2020, pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire - par semaine repas compris (Possibilité de paiement en 2 fois)

Semaines 28-30-31-32-33 (5 jours)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	32.50 €	42.50 €	47.50 €	52.50 €	77.50 €
Maternelle	30 €	40 €	45 €	50 €	75 €

Semaine 29 (4 jours)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	26 €	34 €	38 €	42 €	62 €
Maternelle	24 €	32 €	36 €	40 €	60 €

Section ADOS

du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2020, activités spécifiques à la tranche d'âge 12-17 ans.

Tarifs à la journée :

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Avec repas	6 €	6.50 €	7.50 €	8.50 €	12 €
Sans repas	3 €	3.50 €	4.50 €	5.50 €	9 €

Madame Parent demande :
-comment seront sélectionnés les enfants si le nombre est limité ;
-le prix de revient par activité, et par enfant, le détail des tarifs selon les quotients familiaux. ;
-Quand sera mis en place la gratuité du restaurant scolaire ;
M. Bagot demande si le paiement de l'ALSH est toujours possible en plusieurs fois ;
M. Van der Putten propose que la responsable du service Jeunesse soit présente lors d'une prochaine séance pour apporter les explications.

2 - Remboursements location salle des Fêtes

Délibération n° 2020/047

Marie-Ange Brunot ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose :
En raison de l'épidémie COVID 19, plusieurs réservations de la salle des fêtes ont été annulées ; Il propose le remboursement des montants encaissés ; l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des six familles concernées indiquées ci-dessous :

Familles	Dates	Montants
Brunot	16-17 mai 20	180 €
Doisne	30-31 mai 20	180 €
Ragu	20 juin 20	90 €
Goby/Castilla	3-4-5 juillet 20	270 €
Coudrat	24-25-26 août 20	270 €
Boez	22-23 août 20	180 €

Monsieur Bagot fait remarquer que si un sujet concerne un élu, il doit sortir. M. Van der Putten répond que l'élu en question n'a pas participé au débat ni au vote.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Les convocations et ordres du jour du conseil municipal sont dorénavant transmises de manière dématérialisée, (par courriel), mais pourront être transmises également papier sur demande ;
Monsieur le Maire, après avoir fait un tour de table et après avoir présenté Isabelle Fumé et Fabienne Duquerrioux, précise que la prochaine date de conseil municipal sera fixée ultérieurement ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.